

SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE (SRB)

assainissement non collectif

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de
l'assainissement non collectif

Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	4
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	1
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	7
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE (SRB)
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte

➤ Compétences liée au service

- | | | |
|--|--|--|
| ☐ Contrôle des installations | ☐ Traitement des matières de vidanges | |
| ☐ Entretien des installations | ☐ Réhabilitation des installations | ☐ Réalisation des installations |

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Arbusigny, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Bogève, Boège, Burdignin, Contamine-sur-Arve, Faucigny, Fillinges, Habère-Lullin, Habère-Poche, La Muraz, La Tour, Marcellaz, Monnetier-Mornex, Mégevette, Nangy, Onnion, Peillonex, Pers-Jussy, Reignier-Esery, Saint-André-de-Boège, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Jeoire, Saxel, Scientrier, Villard, Ville-en-Sallaz, Viuz-en-Sallaz
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation : ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation : ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 8058 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 52 831. Le SPANC est en charge de 4696 abonnés.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 9,03 % au 31/12/2023. (8,67 % au 31/12/2022).

BILAN ABONNES ASST NON COLLECTIF 2023 SRB

COMMUNE	Abonnés ANC	Population ANC	Pourcentage
BOEGE	148	270	18%
BOGEVE	147	182	20%
BURDIGNIN	266	138	69%
FAUCIGNY	151	151	39%
HABERE-LULLIN	194	255	44%
HABERE-POCHE	218	225	17%
LA TOUR	23	89	5%
MARCELLAZ	2	5	0%
MEGEVETTE	236	101	77%
ONNION	203	282	29%
PEILLONNEX	31	66	5%
ST ANDRE DE BOEGE	158	139	53%
ST JEAN DE THOLOME	213	237	35%
SAXEL	109	119	47%
ST JEOIRE	268	552	20%
VILLARD	136	194	35%
VILLE EN SALLAZ	8	16	2%
VIUZ EN SALLAZ	382	653	19%
TOTAL THY-VALLEE VERTE-RISSE	2893	4355	24%
ARBUSIGNY	300	278	55%
ARENTHON	7	4	1%
ARTHAZ PONT NOTRE DAME	169	282	22%
CONTAMINE SUR ARVE	8	150	8%
FILLINGES	120	241	7%
LA MURAZ	388	249	60%
MONNETIER MORNEX	96	147	7%
NANGY	28	81	4%
PERS JUSSY	377	628	27%
REIGNIER ESERY	280	865	11%
SCIENTRIER	30	71	6%
TOTAL BELLECOMBE	1803	3599	15%
TOTAL GENERAL SRB	4696	8058	19%

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Oui	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 120 (140 en 2022).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

(Délibération du 8 Décembre 2021 N° D21-12-08-123)

Contrôle de bon fonctionnement.....	0,33 € HT/m ³
Entretien-réhabilitation.....	1,51 € HT/m ³
Entretien-réhabilitation Hors Branchement public AEP.....	182,20 € HT
(TVA 10%)	

FACTURE (120 m3)	REDEVANCE 2022 (TTC)	REDEVANCE 2023 (TTC)	PRIX au m3 (TTC)	EVOLUTION
Redevance - Contrôle	44.88	46.92	0,36 €	4.5 %
Redevance - Réhabilitation entretien	190.08 €	200.42 €	1,66 €	5.4 %

(Délibération du 14 décembre 2022 N° D22-12-14-112)

Contrôle de conception et d'exécution...	107,00 € HT
Contrôle spécifique en cas de vente.....	107,00 € HT
Nouveau contrôle si non conforme.....	107,00 € HT
TVA 10%	

Soit 117,70 euros TTC

Pour les propriétaires de puits, il est tenu compte du nombre de personnes, le montant du forfait est fixé à :

- 40 m³/an pour 1 personne
- 80 m³/an pour 2 personnes
- 120 m³/an pour 3 personnes
- 150 m³/an pour 4 personnes et plus
- 120m³/an pour exploitation agricole desservant aussi l'habitation

2.2. Recettes

Les recettes d'exploitation dont bénéficie le service sont constituées par la redevance d'assainissement non collectif, dont le montant s'est élevé en 2023 à 67 764 €.

Le montant des recettes provenant des contrôles est de 10 357,60 €.

Le montant des recettes provenant des réhabilitations ANC est de 28 050 €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 243	1 412
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 740	4 428
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	635	709
Taux de conformité en %	50,2	47,9

4. Quelques chiffres clés

- 339 contrôles ont été réalisés pour diagnostiquer des installations ANC
- 68 installations ANC neuves ont été réalisées en 2023
- Conventions avec entretien : 45 vidanges de fosses réalisées chez les abonnés
- 736 dossiers d'urbanisme ont été instruits avec des prescriptions techniques



5. Financement des investissements

5.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2023 est de **199 322,39 € TTC**

5.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Les investissements réalisés par le service concernent principalement la réhabilitation d'installations défectueuses.

En 2023, le financement de ces opérations de réhabilitation a été assuré par des subventions de l'Agence de l'eau, des participations des propriétaires concernés, et un emprunt dont les annuités sont remboursées par la redevance perçue auprès des propriétaires concernés.